

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Arrêté n° 09/2024</b>

## ARRETE PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en date du 7 juillet 2020 ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 11 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le courrier du Maire de la commune Bouée en date du 11 janvier 2024 et le courrier du Maire de la commune de Malville en date du 17 janvier 2024 s'opposant au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Renonce au transfert des pouvoirs de police de publicité des communes à son profit.

#### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc, Bouée, Campbon, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Malville, Prinquiau, Quilly et Savenay.

Fait à Savenay, le 23 février 2024

Le Président  
  
Remy NICOLEAU



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne sur le site internet de la CCES le 26/02/24  
Transmission en Préfecture le 26/02/24